

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil seize, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2016 Date d'affichage : 25 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

EFFECTIF PRESENT: 15 EFFECTIF VOTANT: 17 NOMBRE DE POUVOIR(S): 2

<u>Présents</u>: Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Bruno GOULAS, Fabrice BROCHOT, Isabelle PAUGAM, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL, Manuel LAURET et Alain MINTEC.

Absents, excusés et représentés :

M Régis TIGOULET représenté par Mme Christiane TRENARD. Mme Annie GARDIN représentée par M Alain MINTEC.

Absents: M Philippe WODON et Mme Francine RIEGERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux et public présents, de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus en Belgique.

* APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016

Le compte-rendu du 09 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2016
8	Contrat pour prestation d'un spectacle musical du 28 mai 2016 – Les Melodys
9	Avenant n°2 à la convention de prestation de services relative à la mise en place des NAP

Pour la décision n°8, Monsieur le Maire précise que l'idée est d'organiser un rendez-vous annuel de qualité (repas, soirée dansante et feu d'artifice), afin de rassembler les Villevaudéens des 3 Hameaux. Il souligne que Madame Godart est très investie pour la réussite de ce projet, aidée de Monsieur Logghe chargé de l'organisation du feu d'artifice et de la sécurité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation d'un Conseiller Municipal - Liste «Ensemble a Villevaude» en remplacement de Monsieur ROMANO Cosimo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant courrier du 17 mars 2016, Monsieur Cosimo ROMANO, Conseiller Municipal, élu sur la liste «Ensemble à Villevaudé », l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a donc fait part de cette décision à Monsieur Le Sous-Préfet, selon l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Jérôme AMMOUIAL au sein de cette assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270.

Vu la démission de Monsieur COSIMO Romano, Conseiller Municipal, effective à compter du 18 mars 2016.

Considérant que Monsieur Jérôme AMMOUIAL, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble à Villevaudé » a accepté de remplacer Monsieur COSIMO Romano, Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du remplacement de Monsieur COSIMO Romano par Monsieur Jérôme AMMOUIAL demeurant à Villevaude (77410)).
- Précise l'ordre du tableau comme suit :

M PIAN Pascal
Mme GODART Catherine
Mme VARTANIAN Sophie
M VARTANIAN Stéphane
M LOGGHE Denis
Mme THOMAS Martine
Mme BUREAU Valérie
M GOULAS Bruno
M TIGOULET Régis
M BROCHOT Fabrice
Mme PAUGAM Isabelle
Mme DENIS Annie
M WODON Philippe
Mme GARDIN Annie
Mme RIEGERT Francine
M MINTEC Alain
M LAURET Manuel
Mme TRENARD Christiane
M AMMOUIAL Jérôme

FINANCES

Avant de laisser la parole à Madame DENIS pour la présentation des dossiers, Monsieur le Maire rappelle que la séance de ce soir concerne l'approbation du budget communal pour l'année 2016.

Malgré le contexte économique difficile, où les collectivités locales sont fortement pénalisées par la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire tient à indiquer la mise en place d'un budget rigoureux, permettant de dégager une épargne significative, afin de mettre l'accent sur une politique d'investissement forte pour les Villevaudéens avec de la voirie, des équipements publics (réhabilitation de la mairie en cours ou encore le projet d'un nouveau bâtiment pour les services périscolaires), la rénovation de l'éclairage public et bien sûr l'extension de la vidéo protection.

Monsieur le Maire souligne la qualité de ce budget, ainsi que les éléments de contrôle qui ont été mis en place et tient tout particulièrement à saluer le travail fait avec rigueur et professionnalisme par les agents de la commune, auxquels il adresse ses remerciements.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de la commune de l'exercice 2015. Le compte administratif peut se résumer ainsi :

• Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2.323.552,67 euros Recettes : 3.065.471,85 euros

> Soit un excédent d'exercice 2015 de 741.919,18 € **Excédent reporté 2014** 1.586.039,17 €

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 2.327.958,35 €

• Section d'Investissement :

Dépenses : 458.697,95 euros Recettes : 175.687,91 euros

Soit un déficit d'exercice 2015 de 283.010,04 €

Excédent reporté 2014

20.903,45€

Ce qui porte le déficit d'investissement à 262.106,59 €

• Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :

Dépenses : 167.107,36 €

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, Le Maire propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires ;

Monsieur Le Maire confie la présidence du conseil à Madame DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux Finances et ne prend pas part au vote, il quitte la salle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS - Adjointe au Maire, procède au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour et 2 abstentions (*M Mintec et Mme Gardin*),

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 - Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2.323.552,67 euros Recettes : 3.065.471,85 euros

Soit un excédent d'exercice 2015 de 741.919,18 € **Excédent reporté 2014** 1.586.039,17 €

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 2.327.958,35 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 458.697,95 euros Recettes : 175.687,91 euros

Soit un déficit d'exercice 2015 de 283.010,04 € Excédent reporté 2014 20.903,45 €

Ce qui porte le déficit d'investissement à 262.106,59 €

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :

Dépenses : 167.107,36 €

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion de la commune de l'année 2015.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2.323.552,67 €uros

Recettes : 3.065.471,85 €uros

• Section d'Investissement :

Dépenses : 458.697,95 €uros Recettes : 175.687,91 €uros

• Résultat de l'exercice 2015 :

- ✓ Fonctionnement excédent : 741.919,18 €uros soit excédent cumulé 2.327.958,35 €uros
- ✓ Investissement déficit : 283.010,04 €uros soit déficit cumulé 262.106,59 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2015 de la Commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui-ci fait ressortir un résultat pour l'exercice 2015 :

- ✓ Fonctionnement excédent : 741.919,18 €uros soit excédent cumulé 2.327.958,35 €uros
- ✓ Investissement déficit : 283.010,04 €uros soit déficit cumulé 262.106,59 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2015 de la commune.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNAL 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du budget de la commune, pour l'année 2016 comme suit :

Fonctionnement

 Dépenses de l'exercice :
 2.323.552,67 €

 Recettes de l'exercice :
 3.065.471,85 €

 Excédent de l'exercice :
 741.919,18 €

 Report excédent 2014 :
 1.586.039,17 €

 Excédent Fonctionnement 2015 :
 2.327.958,35 €

Investissement

Dépenses de l'exercice : $458.697,95 \in$ Recettes de l'exercice : $175.687,91 \in$ Déficit de l'exercice : $283.010,04 \in$ Report excédent 2014 : $20.903,45 \in$ Déficit Investissement 2015 : $262.106,59 \in$

Résultat 2015 : 2.065.851,76 €

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) : 167.107,36 €

Résultat Général 2015 avec RAR : 1.898.744,40 €

 $(2.065.851,76 \in -167.107,36 \in)$

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONN	JEMENT DE L'EXERCICE 2015
Résultat de fonctionnement N-1	TEMENT DE L'EXERCICE 2013
Résultat de l'exercice Résultats antérieurs reportés	741.919,18 € 1.586.039,17 €
Résultat à affecter	2.327.958,35 €
<u>Investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 (D001) Solde des restes à réaliser 2015	- 262.106,59 € - 167.107,36 €
Besoin de financement	- 429.213,95 €
Affectation Affectation en réserves R1068 en investissement	429.213,95 €
Report en fonctionnement R002	1.898.744,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget communal, Compte tenu des restes à réaliser de l'année,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour et 2 abstentions (*M Mintec et Mme Gardin*),

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :2.323.552,67 ∈Recettes de l'exercice :3.065.471,85 ∈Excédent de l'exercice :741.919,18 ∈Report excédent 2014 :1.586.039,17 ∈Excédent Fonctionnement 2015 :2.327.958,35 ∈

Investissement

Dépenses de l'exercice : 458.697,95 € Recettes de l'exercice : 175.687,91 €

 Déficit de l'exercice :
 283.010,04 €

 Report excédent 2014 :
 20.903,45 €

Déficit Investissement 2015 : 262.106,59 €

Résultat 2015 : 2.065.851,76 €

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) : 167.107,36 €

Résultat Général 2015 avec RAR : 1.898.744,40 €

 $(2.065.851,76 \in -167.107,36 \in)$

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015				
Résultat de fonctionnement N-1				
Résultat de l'exercice	741.919,18 €			
Résultats antérieurs reportés	1.586.039,17 €			
Résultat à affecter	2.327.958,35 €			
<u>Investissement</u>				
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 262.106,59 €			
Solde des restes à réaliser 2015	- 167.107,36 €			
Besoin de financement	- 429.213,95 €			
<u>Affectation</u>				
Affectation en réserves R1068 en investissement	429.213,95 €			
Report en fonctionnement R002	1.898.744,40 €			

5 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2016 dans les mêmes conditions que l'année 2015 :

Taxe d'Habitation: 16,72 %
Foncier Bâti: 15,62 %
Foncier Non Bâti: 50,01 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2016,

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin),

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation : 16,72 %
 Foncier Bâti : 15,62 %
 Foncier Non Bâti : 50,01 %

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de la commune de l'année 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Le vote s'effectue par chapitre et se résume ainsi :

Section de Fonctionnement Dépenses : 5.104.883,40 €uros

Chapitre 011	730.231,00	Chapitre 66	34.550,00
Chapitre 012	1.178.307,00	Chapitre 67	300,00
Chapitre 014	404.705,59	Chapitre 022	100.000,00
Chapitre 65	178.720,00	Chapitre 023	2.478.069,81

- Section de Fonctionnement Recettes: 5.104.883,40 €uros

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	18.500,00
Chapitre 70	140.500,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.880.441,00	Chapitre 77	3.000,00
Chapitre 74	123.683,00	002 résultat de fonctionnement	
		reporté	1.898.744,40

- <u>Section d'Investissement Dépenses</u>: 3.465.143,76 €uros (dont les restes à réaliser 167.107,36 €uros)

Chapitre 16	47.565,50	Chapitre 23	625.820,00
Chapitre 20	102.935,00	Chapitre 001	262.106,59
Chapitre 21	2.302.623,36	Chapitre 020	124.093,31

- Section d'Investissement Recettes : 3.465.143,76 €uros

Chapitre 10	161.000,00	Chapitre 040	
Chapitre 021	2.478.069,81	Chapitre 024	
	396.860,00	001 solde d'exécution positif de la	
Chapitre 13		section d'investissement reporté	
Chapitre 1068	429.213,95		

Après la lecture des chapitres, Madame DENIS énumère les différents projets d'investissement : aménagement des entrées de ville, réhabilitation de salles de classe, différents travaux de voirie, changement de l'éclairage dans la salle des Merisiers, enfouissement de réseaux, rénovation de l'éclairage public, installation d'une borne pour les véhicules électriques,...

Monsieur le Maire complète ces informations en indiquant que le programme d'investissement est axé sur l'entretien et l'embellissement du patrimoine de Villevaudé. Vient s'ajouter la nécessité de créer un nouveau bâtiment pour accueillir les enfants de l'école à la garderie et lors des activités périscolaires.

Les travaux de voirie concernent notamment la mise aux normes des dos d'âne devant l'école ainsi que les places de stationnement le long de la rue Adèle Claret qui ne sont pas réglementaires.

En collaboration avec le SDESM, la rénovation de l'éclairage public va démarrer quartier par quartier.

A l'instar de ce qui est actuellement réalisé Rue Chauvet et Sente des Grous - travaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux, pose d'éclairage public, alignement et aménagement de la voirie – c'est la méthode qui sera suivi pour couvrir l'ensemble du territoire.

Le budget prévoit aussi une somme pour l'acquisition de terrains dans le seul but de préserver les espaces naturels et agricoles avec l'aide de la SAFER.

Concernant le budget de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que la partie la plus importante est, comme pour une entreprise, la masse salariale.

Néanmoins, en comparant les dépenses de fonctionnement prévues pour 2016 avec celles réalisées en 2012, on constate une augmentation de 4 %.

Monsieur le Maire se félicite de ce faible écart car depuis 2013 de nouveaux services ont été créés (espace jeunesse) et des recrutements effectués (animateur, responsable urbanisme, ASVP).

Il précise que cette faible augmentation est due à la renégociation de tous les contrats et la recherche d'économies et de subventions.

Monsieur le Maire estime qu'il y a encore des économies à faire pour que la collectivité puisse proposer ou améliorer les services à la population, organiser des manifestations culturelles et poursuivre l'embellissement de la commune (fleurissement, illuminations, entretien du patrimoine communal...).

Monsieur le Maire tend à penser que les choses s'améliorent sur Villevaudé.

Par ailleurs, l'idée de tirer un feu d'artifice en Mai, plutôt qu'au mois de Juillet, démontre le souhait de rassembler un maximum d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2016,

Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame DENIS, Adjointe au Maire chargée des Finances, **Après en avoir délibéré**,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 15 voix pour et 2 abstentions (*M Mintec et Mme Gardin*),

ADOPTE avec un vote par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>: 5.104.883,40 €UROS

Chapitre 011	730.231,00	Chapitre 66	34.550,00
Chapitre 012	1.178.307,00	Chapitre 67	300,00
Chapitre 014	404.705,59	Chapitre 022	100.000,00
Chapitre 65	178.720,00	Chapitre 023	2.478.069,81

- <u>Section de Fonctionnement Recettes</u>: 5.104.883,40 €uros

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	18.500,00
Chapitre 70	140.500,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.880.441,00	Chapitre 77	3.000,00
Chapitre 74	123.683,00	002 résultat de	
		fonctionnement reporté	1.898.744,40

- <u>Section d'Investissement Depenses</u> : 3.465.143,76 €uros

(dont les restes à réaliser 167.107,36 €uros)

Chapitre 16	47.565,50	Chapitre 23	625.820,00
Chapitre 20	102.935,00	Chapitre 001	262.106,59
Chapitre 21	2.302.623,36	Chapitre 020	124.093,31

- SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES: 3.465.143,76 € uros

Chapitre 10	161.000,00	Chapitre 040	
Chapitre 021	2.478.069,81	Chapitre 024	
Chapitre 13	396.860,00	001 solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	
Chapitre 1068	429.213,95		

7 - DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - EXERCICE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations et au CCAS:

ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE ET CCAS	Montant	Montant	Montant 2016
AMICALE DU PERSONNEL	2.500 €	3.000 €	2.500 €
ATELIER CREATIF	800€	800€	800 €
FRAV	11.500 €	13.500 €	12.500 €
Bibliothèque de la Roseraie	4.200 €	4.000 €	4.000€
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	800 €	800€	800 €
DE LA DHUYS A L'OURCQ	3.200 €	3.500 €	3.200 €
TCV	2.000 €	2.000 €	2.000€
ASSOCIATION SPORTIVE IVAN PEYCHES	1.000 €	1.500 €	1.000€
CCAS	58.000 €		30.500 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		Montant	Montant	Montant 2016
FNACA	Claye-Souilly	200 €		200 €
Société Histoire de Claye et	Claye-Souilly	200 €	300€	200 €
DDEN	Chelles	100 €		100 €
La Prévention Routière	Melun	150 €		200 €
Pompiers de Claye	Claye-Souilly	150 €		150 €
Pompiers de Lagny	Lagny	150 €		150 €
Les restos du Cœur	Villeparisis	250 €		250 €
AVIMEJ	Меаих	100 €		100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de voter et d'inscrire au budget de l'exercice 2016 les subventions qui sont accordées aux différentes associations et au CCAS,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions énumérées ci-après :

ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant	Montant	Montant 2016
AMICALE DU PERSONNEL	2.500 €	3.000 €	2.500 €
ATELIER CREATIF	800 €	800 €	800 €
FRAV	11.500 €	13.500 €	12.500 €
Bibliothèque de la Roseraie	4.200 €	4.000 €	4.000 €
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	800 €	800 €	800 €
DE LA DHUYS A L'OURCQ	3.200 €	3.500 €	3.200 €
TCV	2.000 €	2.000 €	2.000 €
ASSOCIATION SPORTIVE IVAN PEYCHES	1.000 €	1.500 €	1.000 €
CCAS	58.000 €		30.500 €

				_
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		Montant	Montant	Montant 2016
FNACA	Claye-Souilly	200 €		200 €
Société Histoire de Claye et	Claye-Souilly	200 €	300 €	200 €
DDEN	Chelles	100 €		100 €
La Prévention Routière	Melun	150 €		200 €
Pompiers de Claye	Claye-Souilly	150 €		150 €
Pompiers de Lagny	Lagny	150 €		150 €
Les restos du Cœur	Villeparisis	250 €		250 €
AVIMEJ	Meaux	100 €		100 €

CULTURE ET LOISIRS

8 - Organisation d'une fete communale le 28 mai 2016 - Fixation des tarifs

La municipalité souhaite organiser le samedi 28 mai 2016 à partir de 19h30, une fête communale à Villevaudé.

Il s'agit de créer un rendez-vous annuel durant lequel un repas (barbecue géant) avec une ambiance musicale seront proposés dans la salle des Merisiers.

Au cours de la soirée, un feu d'artifice sera tiré sur l'esplanade, accessible à l'ensemble des Villevaudéens.

Il convient donc aux membres du conseil de fixer la tarification pour le repas (boisson non comprise):

- ✓ Plein tarif: 12€
- ✓ Jeunes de moins de 10 ans : 6 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le souhait de la municipalité d'organiser le samedi 28 mai 2016 une fête communale à Villevaudé,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de fixer la tarification des places pour assister à cette soirée qui aura lieu dans la salle des Merisiers,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de participation au repas (boisson non comprise) organisé dans le cadre de la fête communale prévue le samedi 28 mai 2016, comme suit :
 - ✓ Plein tarif: 12 €
 - ✓ Jeunes de moins de 10 ans : 6 €

9 - FIXATION DES TARIFS DE BUVETTE ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Compte tenu de l'organisation par la collectivité de diverses manifestations dans le courant de l'année et de la possibilité de proposer à la vente des boissons et de la restauration rapide, il est nécessaire de fixer leur tarification.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de buvette et de restauration rapide comme suit :

• Restauration rapide:

- ✓ Glace et tarte : 2,00 euros / Ticket rouge
- ✓ Viennoiseries: 1,20 euros / Ticket orange
- ✓ Sandwichs: 2.50 euros / Ticket vert

• Buvette:

- ✓ Café: 0,50 euros / Ticket jaune
- ✓ Eau 50 cl : 1,00 euro / Ticket bleu
- ✓ Soda verre de vin verre de cidre: 1,50 euro /Ticket violet
- ✓ Bière: 2,50 euros / Ticket vert
- ✓ Bouteille de vin : 8,00 euros / Ticket marron
- ✓ Bouteille de champagne : 20,00 euros / Ticket blanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par la collectivité de diverses manifestations et la possibilité de proposer à la vente des boissons et de la restauration rapide,

Considérant qu'il est nécessaire d'en fixer la tarification,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire, **Après en avoir délibéré**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de buvette et de restauration rapide comme suit :

Restauration rapide :

✓ Glace et tarte: 2,00 euros / Ticket rouge
 ✓ Viennoiseries: 1,20 euros / Ticket orange
 ✓ Sandwichs: 2,50 euros / Ticket vert

• Buvette:

✓ Café: 0,50 euros / Ticket jaune ✓ Eau 50 cl: 1,00 euro / Ticket bleu

✓ Soda – verre de vin – verre de cidre: 1,50 euro /Ticket violet

✓ Bière : 2,50 euros / Ticket vert

✓ Bouteille de vin : 8,00 euros / Ticket marron

✓ Bouteille de champagne : 20,00 euros / Ticket blanc

- DIT que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes « Vente Diverses ».

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

10 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

La commune organise les services périscolaires : garderie, cantine, étude surveillée et nouvelles activités périscolaires (NAP).

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la collectivité a mis en place les NAP et propose diverses activités culturelles, artistiques et sportives le vendredi après-midi (de 13h30 à 16h30), sans surcoût pour les familles.

Après cette $1^{\text{ère}}$ année de fonctionnement et au regard des dépenses afférentes, la municipalité a décidé d'appliquer **le tarif de 3 \in par vendredi après-midi**, permettant ainsi de pérenniser la qualité des activités.

La tarification des autres services périscolaires restent inchangée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE
SERVICE	Pour un enfant	A partir de 2 enfants/tarif par enfant	Tarif unique
GARDERIE MATIN	2,00	1,90	2,50
GARDERIE SOIR	2,00	1,90	2,50
REPAS	3,00	3,00	4,00
PANIER REPAS (PAI)	2,00	1,90	2,50
ETUDE SURVEILLEE	2,60	2,50	3,00
NAP	3,00 €		

Madame VARTANIAN informe les membres du conseil que 16 intervenants encadrent chaque vendredi après-midi les NAP, pour en moyenne 150 enfants.

Elle souligne que les tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire prochaine ne changent pas, la seule modification porte sur la tarification des NAP.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses engagées pour les NAP est à hauteur de 60.000 €.

Madame VARTANIAN explique qu'effectivement la tarification proposée ne couvre pas les frais afférents aux NAP pour ne pas pénaliser les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget communal,

Vu le dernier règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration du groupe scolaire Ivan Peychès approuvé le 9 mars 2016,

Vu la mise en place des nouvelles activités périscolaires le vendredi après-midi depuis le 1^{er} septembre 2015 sans surcoût pour les familles,

Considérant les dépenses afférentes au bon déroulement de ces activités et qu'afin de pérenniser leur qualité, il est nécessaire d'abandonner la gratuité pour les NAP,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Sophie VARTANIAN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

FIXE les tarifs périscolaires comme suit à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

	TARIF COMMUNE		TARIF HORS
SERVICES	Pour un enfant	A partir de 2 enfants/tarif	Tarif unique
GARDERIE MATIN	2,00	1,90	2,50
GARDERIE SOIR	2,00	1,90	2,50
REPAS	3,00	3,00	4,00
PANIER REPAS (PAI)	2,00	1,90	2,50
ETUDE SURVEILLEE	2,60	2,50	3,00
NAP	3,00 €		

11 - ESPACE JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Après 3 années de fonctionnement de l'espace jeunesse, des modifications du règlement intérieur sont nécessaires afin de l'adapter à la réalité du terrain.

Les changements sont surlignés et portent essentiellement sur:

- Création d'un tarif intermédiaire en janvier
- Baisse des tarifs des sorties pour les adhérents extérieurs
- Fermeture annuelle en Août durant 3 semaines
- Changement d'horaires d'accueil durant les congés scolaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et la tarification des sorties qui seront appliqués <u>dès le 1^{er} septembre 2016.</u>

Pour mémoire, ci-dessous la tarification actuelle des sorties depuis le 24/09/2014 :

Tarifs	T1	T2	T3	T4	T5
Villevaudéen	2 euros	4 euros	6 euros	8 euros	10 euros
Extérieur	4 euros	8 euros	12 euros	16 euros	20 euros

Transport compris

<i>T1</i>	ex: Parc, forêt, balade, rando vélo, base de loisirs
<i>T</i> 2	ex: Cinéma, piscine, zoo
<i>T3</i>	ex: Accrobranche, futsal
<i>T4</i>	ex: Bowling, laser Game, patinoire
<i>T5</i>	ex: Disney, Astérix, karting

Les sorties sont données à titre d'exemple

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 juin 2013 et 25 juin 2014 portant sur le règlement intérieur de la structure jeunesse,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 portant sur la modification des tarifs,

Considérant qu'après 3 années de fonctionnement de cette structure, il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur de l'espace jeunesse afin de l'adapter à la réalité du terrain,

Considérant qu'il est également nécessaire de revoir la tarification « hors communes » fixée pour les sorties.

Ayant Entendu l'exposé de Madame Sophie VARTANIAN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'espace jeunesse ainsi que la nouvelle tarification des sorties annexés.
- **DIT** que ledit règlement et la tarification s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2016.

12 - ESPACE JEUNESSE - SEJOUR AU PUY DU FOU - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

L'espace jeunesse souhaite proposer à ses adhérents de partir les 5 et 6 juillet 2016 dans le département de la Vendée, pour visiter 2 parcs à thèmes :

- 1) Le Puy du Fou
- 2) Le parc Indian Forest

L'hébergement se fera au sein d'une structure adaptée à la jeunesse avec petit déjeuner, repas du midi et du soir compris, via l'organisme Vendée Tourisme.

Le coût par enfant est de 108,40 € TTC. Le nombre des participants est limité à 25 jeunes.

Pour les accompagnateurs (au nombre de 3), le prix est de 104,00 € TTC.

Il faut ajouter les frais pour le transport estimés à $2.115 \in TTC$, ainsi que le repas du retour le jeudi soir pour environ $420 \in$.

Soit un montant total prévu au budget de 5.709 €.

Pour l'organisation de ce séjour, il est proposé au conseil municipal de déterminer une participation des familles à hauteur de 50 € par jeune.

Madame VARTANIAN explique que le montant de $50 \\ €$ est fixé pour que ce ne soit pas une trop grande contrainte pour les familles. Elle ajoute qu'un don de $2500 \\ €$ pour ce voyage est versé. Par conséquent avec la participation des familles, il reste à la charge de la collectivité la somme de $1959 \\ €$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu le souhait de l'espace jeunesse d'organiser un séjour en Vendée durant les 5 et 6 juillet pour la visite de 2 parcs à thème,

Vu la proposition tarifaire de l'organisme Vendée Tourisme pour réaliser cette prestation,

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager la participation des adhérents à ce voyage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Sophie Vartanian – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- **FIXE** la participation des familles à 50 € par adhérent pour partir les 5 et 6 juillet 2016 en Vendée, visiter 2 parcs à thème (Le Puy du Fou et le parc Indian Forest).
- **DIT** que ce montant sera réglé en mairie en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie scolaire de Villevaudé.

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

13 - RETROCESSION PAR LA SAFER DE 5 PARCELLES SISES CHEMIN DU LUZANCY AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLES CADASTREES : C 363 – 365 – 366 – 367 ET 1050 - LIEUDIT « LE MONT TONNEAU »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels, la SAFER a engagé leur droit de préemption sur les parcelles <u>C 363 – 366 – 366 – 367 ET 1050</u> sises Chemin

du Luzancy lieudit « Le Mont Tonneau», d'une contenance de 4129m², situées en zone Naturelle (ND) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire.

Après l'appel à candidature, lancé par la SAFER le 13 octobre 2015, la Collectivité s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles pour préserver ce site.

En effet, afin de protéger cette zone, la commune s'est engagée à lutter contre le mitage de Villevaudé par une politique active de la maitrise foncière et éviter les installations anarchiques sans autorisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

D'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées énoncées ci-dessous, pour une contenance de 4129m², au prix de 5 394,60 € (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes d'euros) situées en zone naturelle :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface enha a ca
Le Mont Tonneau	C 1050	00 02 56
Le Mont Tonneau	C 366	00 05 08
Le Mont Tonneau	C 367	00 08 14
Le Mont Tonneau	C 365	00 11 79
Le Mont Tonneau	C 363	00 13 72

- De régler les frais notariés liés à cette opération.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${f Vu}$ la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que la SAFER œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme,

Vu la convention de veille et d'intervention foncière signée le 30 novembre 2015 avec la commune de Villevaudé,

Vu la préemption par la SAFER des parcelles C 363 - 365 - 366 - 367 ET 1050 - LIEUDIT « LE MONT TONNEAU » Vu l'appel à candidature lancé par la SAFER le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que la Collectivité s'est porté acquéreur de l'ensemble de ces parcelles pour préserver ce site classé en zone Naturelle (ND) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition des parcelles cadastrées énoncées ci-dessous, pour une contenance de 4129m², au prix de **5 394,60** € (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes d'euros) situées en zone naturelle :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface en ha a ca
Le Mont Tonneau	C 1050	00 02 56
Le Mont Tonneau	C 366	00 05 08
Le Mont Tonneau	C 367	00 08 14
Le Mont Tonneau	C 365	00 11 79
Le Mont Tonneau	C 363	00 13 72

- DIT QUE les frais notariés liés à cette opération sont pris en charge par la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

14 - CLASSEMENT DE L'EX RD 34 (RUE DES ETANGS) DANS LE DOMAINE PRIVE ROUTIER DE LA COMMUNE

Une section de l'ex RD 34 (rue des Etangs) sur le territoire de Villevaudé supporte un trafic essentiellement local et ne présente plus d'intérêt départemental, notamment en raison du tracé actuel de la RD34 réalisé dans les années 1970.

Compte tenu de cette situation, le conseil municipal en date du 25 septembre 2013 a sollicité le Conseil Départemental pour reclasser cette section de l'ex RD 34 dans la voirie communale.

Le Conseil Départemental a statué favorablement lors de sa séance du 18 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter le classement de la rue des Etangs (ex RD34) et son transfert dans la voirie privée de la commune.

Monsieur MINTEC demande s'il s'agit bien de la route qui s'affaisse énormément et demande si la collectivité compte la refaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il est question de cette voie mais qu'il n'est pas prévu de réaliser des travaux. Une réflexion sur la destination de la rue des Etangs sera prochainement étudiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 relative au classement de l'ex RD34 (rue des étangs) dans le domaine communal,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015, de déclasser l'ex RD 34 et de demander au Maire de Villevaudé d'intégrer cette voie dans le domaine routier communal,

Considérant l'intérêt que l'ex RD 34, n'ayant plus d'utilité publique notamment par la présence de l'actuel tracé de la RD 34, soit intégrée dans le domaine privé routier de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre (*M Mintec et Mme Gardin*),

- EMET UN AVIS FAVORABLE au classement et transfert de l'ex RD34 (rue des Etangs) dans le domaine privé routier de la commune.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce reclassement.

15 - Travaux concernant le reseau eclairage public pour l'année 2016

La Collectivité souhaite engager un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation ou la création de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Villevaudé.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) qui subventionne les travaux d'éclairage public (montant € HT), à hauteur de 35.000 € maximum par an et par nature de travaux (rénovation, extension, création...).

A la demande de la Collectivité, le SDESM a proposé 5 avant-projets sommaires, listées dans la convention financière jointe.

Les 2 projets retenus pour cette année sont :

- 1. Grande rue : remplacement de 21 points lumineux (modèle : Calais) pour un montant estimé à 82.140 € TTC.
- 2. Chemin de la Mare Varenne : extension du réseau et création de 3 points lumineux pour un montant estimé à 12.780 €TTC.

Le montant des subventions et le détail des travaux sont explicités dans les fiches techniques annexées.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- d'approuver le programme de travaux pour l'année 2016 et les modalités financières présentés.
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, sur les rues précitées.
- de demander au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la Grande Rue et du Chemin Mare Varenne.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- d'autoriser le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Villevaudé est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'**A**vant-**Pr**ojet **S**ommaire réalisé par le SDESM pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la Grande Rue et Chemin de la Mare Varenne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, Par 15 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin)

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Grande Rue et Chemin de la Mare Varenne
 - **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la Grande Rue et du Chemin de la Mare Varenne.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- o Grande Rue: 82.140.00 € TTC
- o Chemin de la Mare Varenne : 12.780,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

16 - CONVENTION AVEC LE SMAEP POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU A MONTJAY-LA-TOUR DANS LE CADRE DE LA VIDEO PROTECTION

La Collectivité a lancé un marché pour l'installation de 9 nouveaux sites en matière de vidéo protection, à savoir :

- 1. Place des Marronniers
- 2. Rue de la Mare
- 3. Place de Bordeaux
- 4. La Pomponnette rue de Lagny
- 5. Rue Saint Marcel
- 6. Rue du Poitou
- 7. Chemin des Favrieux
- 8. Parc de la Roseraie
- 9. Rue des Plantes

Cette extension de la vidéo protection oblige la pose d'une antenne de 12 cm sur 45 cm de long (voir fiche jointe) sur le point le plus haut de Villevaudé.

Après étude, il s'avère que le château d'eau serait le point culminant et permettrait une bonne liaison pour la transmission des données.

Compte tenu que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) est propriétaire du château d'eau, il convient de passer une convention pour la mise en place de cette antenne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'extension de la vidéo protection sur le territoire de la Commune de Villevaudé,

Vu la nécessité technique d'installer une antenne sur le château d'eau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne, situé à Montjay-la-Tour, afin d'obtenir une bonne liaison pour la transmission des données,

Considérant qu'il convient de passer une convention avec le SMAEP pour l'installation de cette antenne, **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de la convention passée avec le SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne pour l'installation d'une antenne sur le château d'eau de Montjay-la-Tour, dans le cadre de l'extension de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Clôture de la séance à 20 heures 05 minutes